

vent, en réponse à divers abonnés, la pratique de regarder l'hostie et le calice aux élévations (2). Mais cette pratique ne concerne nullement la prostration ou l'inclination à faire en l'honneur du Saint-Sacrement en d'autres circonstances tout-à-fait étrangères à la messe (3).

On devra donc s'appliquer à s'incliner pendant la bénédiction du Saint-Sacrement, après avoir contemplé la sainte hostie avec foi et amour et avoir récité l'invocation autant de fois que la piété y aura porté pendant l'exposition même. On s'inclinera également, étant déjà agenouillé, lorsque, pendant la procession, le célébrant portant l'ostensoir, ou le calice dans la semaine sainte, passera devant soi. Ces diverses processions ont lieu au moins six fois dans chaque église de nos diocèses : deux fois à l'occasion des quarante-heures, deux fois dans la semaine sainte, les jeudi et vendredi saints, enfin à la procession de la Fête-Dieu et à celle du Saint-Sacrement, prescrite

---

(2) *Semaine religieuse*, du 5 décembre 1910, du 22 janvier 1912 et du 6 avril 1914.

(3) L'indulgence mentionnée ici a été accordée par Pie X, le 18 mai (12 juin) 1907 (texte latin dans l'*Ami du clergé*, p. 860). En voici l'analyse : " En regardant la sainte hostie avec foi, piété et amour, au moment où le prêtre l'élève à la consécration, ou durant l'exposition solennelle, et en récitant en même temps les paroles : *Mon Seigneur et mon Dieu*, on gagne une *indulgence de 7 ans et 7 quarantaines*, et une *indulgence plénière* une fois par semaine, quand on a fait chaque jour ce pieux exercice et qu'on reçoit, bien disposé, la sainte communion (Beringer-Hilgers : *Les Indulgences*, 3e appendice à la 3e édition). — " On ne gagne, il est vrai, aucune indulgence, en regardant le calice, à la deuxième élévation. Mais on peut bien réciter, en ce moment, comme en tout autre temps : " Père éternel, je vous offre le Sang très précieux de Jésus-Christ, en expiation de mes péchés et pour les besoins de la Sainte Eglise ", (on peut ajouter), " pour obtenir la grâce de... ou pour le soulagement des âmes de... et de... " sans perdre l'indulgence de 100 jours chaque fois (Pie VII, 22 septembre 1817). " Telle est la suggestion faite aux servants de messe dans le *Jeune servent de messe basse et chantée*, en vente chez les libraires de Montréal et de Québec.